



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1988

31 MAI 1988

PROJET DE DECRET

MODIFIANT LE DECRET DU 17 JUILLET 1987 SUR L'AUDIOVISUEL
ET LE DECRET DU 12 DECEMBRE 1977 PORTANT STATUT DE LA
RADIO-TELEVISION BELGE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE (RTBF) (1)

AMENDEMENT

PRESENTE PAR L'EXECUTIF

(1) Voir Doc. Conseil 20 (S.E. 1988) - Nos 1 et 2.

ART. 3

Dans le texte de l'article 19bis nouveau, tel qu'il est proposé, ajouter au § 2 un second alinéa, rédigé comme suit :

« Le premier alinéa du présent paragraphe est également applicable aux services de télé-informations. »

Justification

Les services de télé-informations (ex-le télé-achat ou la prestation de services thématiques) étant spécifiques par rapport aux programmes de télévision, il importe qu'ils fassent l'objet d'une autorisation particulière indépendante de l'autorisation générale accordée aux organismes de télévision payante.

Par l'Exécutif
de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

V. FEAUX.